

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION
DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU CŒUR ENTRE-DEUX-MERS
COMITE SYNDICAL du 04 novembre 2021**

DELIBERATION N°14/2021 - Budget annexe EDS

Objet : Remboursement des frais kilométriques - véhicules électriques

L'an deux mille vingt-et-un, le quatre novembre à dix-huit heures, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Cœur Entre-deux-Mers dûment convoqué, s'est réuni à Targon.
Date de convocation du Comité syndical : 22 octobre 2021

Secrétaire de séance : Nathalie ZEFEL

Présents à 18h :

TITULAIRES			SUPPLEANTS		
CDC RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS					
DALLA LONGA	Marie-France	×	BOUDON	Chantal	
FAVORY	Jean		SHERIFFS	Colin	
MAULUN	Frédéric		GUÉRIN	Éric	
TESSIER	Sylvie		LAPUYADE	Arlette	
CDC LES COTEAUX BORDELAIS					
AUBIN	Maryse		AVINEN	Marc	
JOUCREAU	Michel		BONNIER	Patrick	×
LHOMET	Sylvie		ZIMMERLICH	Julia	
GUERIN	Christine		CHAMPALOU	Karine	
DESTRUEL	Philippe	×	LABBÉ	Hélène	
CDC DU SECTEUR DE SAINT-LOUBES					
QUENNEHEN	Vincent	×	LA MACCHIA	Bruno	
MARTIN	José	×	YANINI	Daniel	
MOREAU	Luc		DA COSTA	Laëtitia	
FAVRE	Emmanuelle		KOUTCHOUK	Harrag	
COTSAS	Pierre		SEVAL	Pierre	
BAGOLLE	Céline	×	AYAYI	Sylvie	
CDC DES PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS					
MONGET	Alain	×	ROUGIER	Frédéric	
HARRIS	Anne	×	SCHOMAECKER	Denise	
ZEFEL	Nathalie	×	CASTAING	Corinne	
GOEURY	Céline	×	CHAZALLET	Patrice	×
BARRABES	Xavier	×	DELPONT	André	
CDC DU CREONNAIS					
ZABULON	Alain	×	MONNERIE	François	×
PAGÈS	Bernard	×	LAFON	Maryvonne	×
CHIRON-CHARRIER	Marie-Antoinette	×	BARTHET-BARATEIG	Romain	
BOIZARD	Alain		JOYEUX	Jean-Luc	

Nombre de délégués en exercice : 24 titulaires

Quorum : 13

Délégués présents (titulaires et suppléants) : 17

Délégués excusés en cours de séance : 0

Délégués représentés : 1 (pouvoir de Mme Tessier à Mme Dalla Longa)

Délégués représentés en cours de séance : 0 (pouvoir de à - heure)

Suppléant ayant pris part au vote :

pour la Cdc du Créonnais : Maryvonne Lafon

pour la Cdc Les Coteaux Bordelais : Patrick Bonnier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-200049682-20211104-14-2021-EDS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2021

Affichage : 23/11/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur Le Président indique qu'il est nécessaire de compléter les délibérations :
Délib. 11 2020 - Indemnités de missions et frais de déplacement des agents – budget annexe EDS

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

L'utilisation d'un véhicule personnel (article 10 du décret) : Les véhicules présentant une puissance fiscale égale à zéro (ex : certains véhicules électriques) relèvent du barème kilométrique « Véhicule de 5 CV et moins ».

Base de remboursement des véhicules électriques :

Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
0.29€	0.36€	0.21€

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical décident à l'unanimité,


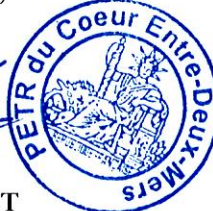
- **d'autoriser** l'indemnisation des frais kilométriques lors de l'utilisation du véhicule personnel électrique, lors des trajets temporaires professionnels, sur présentation de justificatifs, selon le barème indiqué ci-dessus ;
- **de prévoir** que cette indemnisation concernera tous les agents du PETR (fonctionnaires, contractuels, stagiaires), dans le cadre de leur trajet professionnel (hors des trajets domicile-travail) à partir de la résidence administrative ;
- **de prévoir** au budget annexe EDS les crédits correspondants.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision de nomination peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication,
- le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré le 4 novembre 2021

Le Président,

Alain MONGET